

**DÉCLARATION D'OUVERTURE DE SHEILA FRASER, FCA
VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA**

DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

**CHAPITRE 1 DU RAPPORT DE DÉCEMBRE 2008
UNE ÉTUDE SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX
AUX PROVINCES ET AUX TERRITOIRES**

LE 3 MARS 2009

1. Monsieur le Président, je vous remercie de nous donner l'occasion de présenter les résultats de notre étude des paiements de transfert fédéraux aux provinces et aux territoires. Je suis accompagnée aujourd'hui de Neil Maxwell, vérificateur général adjoint responsable de ce chapitre.
2. Les paiements de transfert fédéraux aux provinces et aux territoires représentent une large part des dépenses annuelles du gouvernement fédéral. Ils sont une source importante de financement pour les services fournis aux Canadiens dans des domaines comme la santé, l'enseignement postsecondaire et l'aide sociale. En 2006-2007, le dernier exercice pour lequel nous avons de l'information complète lors de la période d'examen de l'étude, les paiements de transfert fédéraux ont atteint environ 50 milliards de dollars, ce qui représente un peu moins de 23 % des dépenses fédérales.
3. Nous avons réalisé cette étude afin de répondre aux questions des parlementaires sur les paiements de transfert. Comme il s'agit d'une étude, non d'une vérification, le présent chapitre est descriptif et ne contient aucune recommandation.
4. Dans ce rapport, nous avons examiné les trois principaux mécanismes que le gouvernement fédéral utilise pour transférer des fonds aux provinces et aux territoires. Le premier de ces mécanismes, et le plus important, comporte quatre grands paiements de transfert qui sont gérés par le ministère des Finances Canada et sont versés annuellement aux termes de la loi : le Transfert canadien en matière de santé, le Transfert canadien en matière de programmes sociaux, le transfert du programme de péréquation, et le transfert de la formule de financement des territoires. Les transferts représentaient en peu plus de 42 milliards de dollars on 2006-2007. Le deuxième mécanisme consiste en des transferts faits par des ministères fédéraux particuliers pour financer des secteurs de programme précis. Les

ministères ont transféré un peu plus de 5 milliards de dollars en 2006-2007. Enfin, selon le troisième mécanisme géré par Finances Canada, le gouvernement fédéral transfère des fonds aux provinces et aux territoires par le truchement de fiducies. Le gouvernement a transféré de cette manière environ 3 milliards de dollars en 2006-2007.

5. Nous avons constaté que la nature et la portée des conditions qui se rattachent aux paiements de transfert fédéraux aux provinces et aux territoires varient grandement. Certains paiements de transfert sont inconditionnels alors que d'autres sont assortis de conditions particulières qui, par exemple, obligent souvent les bénéficiaires à faire rapport au gouvernement fédéral sur l'utilisation des fonds transférés. À titre de vérificateurs, nous reconnaissons que les décisions d'assortir ou non de conditions les paiements de transfert et, le cas échéant, d'en déterminer la portée, relèvent du domaine des politiques et sont souvent le fruit de délicates négociations fédérales-provinciales-territoriales. Nous ne remettons pas en question ces décisions.
6. Les représentants du gouvernement fédéral que nous avons rencontrés ont mentionné un certain nombre de raisons pour expliquer le recours aux mécanismes de transfert ne comportant pas de conditions ou assortis de conditions limitées. Dans certains cas, les provinces et les territoires sont peut-être les mieux placés pour définir les priorités en matière de programmes et mettre les programmes en œuvre en conséquence. Ces mêmes représentants nous ont aussi dit que dans une fédération parvenue à maturité, les gouvernements provinciaux font rapport directement à leur assemblée législative et à leurs citoyens, plutôt qu'au gouvernement fédéral.
7. Mais, selon les circonstances, le gouvernement fédéral peut recourir à un paiement de transfert conditionnel lorsque le Parlement veut s'assurer que les bénéficiaires utilisent les fonds aux fins prévues, favoriser l'uniformisation des services dans toutes les provinces et tous les territoires, ou recevoir de l'information sur les résultats obtenus.
8. Selon le gouvernement fédéral, l'étendue de la responsabilité fédérale en ce qui concerne l'utilisation que font les provinces et les territoires des fonds transférés dépend de la nature et de la portée des conditions qui se rattachent à ces transferts. Dans tous les cas, le gouvernement fédéral est responsable du choix qu'il fait d'utiliser des paiements de transferts

conditionnels ou inconditionnels selon ce qu'il juge être, dans les circonstances, la meilleure option stratégique.

9. Certains paiements de transfert, tels que ceux qui financent les services d'aide juridique en matière pénale, sont assortis de conditions qui, par exemple, obligent les bénéficiaires à fournir au gouvernement fédéral de l'information sur la façon dont ils ont dépensé les fonds transférés et à respect des conditions par les provinces et les territoires et que, lorsque conséquence.
10. Lorsque les paiements de transfert sont conditionnels, la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral surveille le respect des conditions est assujettie à des vérifications de gestion par notre Bureau. Pour tous les paiements de transfert que nous vérifions, nous obtenons l'assurance que les montants versés sont correctement comptabilisés, conformément aux normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et aux conventions comptables énoncées par le gouvernement fédéral.
11. En 1999, un changement important a été effectué aux mécanismes de transfert utilisés par le gouvernement fédéral par le recours aux fiducies. Depuis, 23 fiducies ont été établies afin de transférer environ 27 milliards de dollars aux provinces et aux territoires. Dans les annonces rendues publiques par le gouvernement fédéral, celui-ci précise à quelles fins sont réservés les transferts aux provinces et aux territoires effectués par le truchement des fiducies (par exemple, le recrutement de policiers ou le logement abordable), mais aucune condition n'oblige légalement les provinces et les territoires à consacrer les fonds aux fins annoncées ni rendre des comptes sur la façon dont ils utilisent les fonds au gouvernement fédéral. Comme solution de rechange, des fonctionnaires fédéraux nous ont informés que, dans le cas des fiducies créées récemment, le gouvernement avait exigé des provinces et des territoires qu'ils annoncent publiquement la façon dont ils prévoyaient utiliser les fonds, en supposant que leur assemblée législative et leurs citoyens leur demanderont de rendre des comptes.
12. Monsieur le Président, ceci termine ma déclaration d'ouverture. Nous serions heureux de répondre aux questions des membre du Comité.